

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

Sur convocations du 14 décembre 2018, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 20 décembre 2018, en seconde séance à 19h30 en raison d'un quorum non atteint lors de la première convocation à 19h00, sous la présidence de Monsieur Bernard SEIGLE, Maire.

Présents : Bernard SEIGLE - Yves GUILLOTTE - Maryvonne BALDASSINI – Jacqueline CECCON - Jean BARDET - Brigitte BARRET - Jean-François DEPOLLIER - Isabelle JOYE - Christiane MICHEL - Jacqueline PECORARO - Guy PHILIPPE - Michel SOCQUET-CLERC – Stéphane GREVE.

Pouvoirs : Christian BOCQUET à Maryvonne BALDASSINI - Marlène CHAFFARD à Michel SOCQUET-CLERC – Olivier COUET à Guy PHILIPPE – Gilbert LIENARD à Jacqueline PECORARO.

Absents : Gaëlle JACQUET - Valérie STEFANUTTI.

Secrétaire de séance : Isabelle JOYE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Monsieur Bernard SEIGLE propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection dans les sept communes du territoire de la Communauté de Communes Fier et Usses.  
Ce point est ajouté à l'ordre du jour avec l'accord du conseil municipal à l'unanimité.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **I. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE** (DCM n° 18/52)

Monsieur Bernard SEIGLE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 26,  
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'il est opportun pour la Commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la Commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties et de la couverture actuelle, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- Risques garantis :
  - Décès
  - Accident et maladie imputable au service
  - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification)
  - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
  - Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire.

Soit un taux global de 4.26 %.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La Commune souhaite également y inclure la NBI, le SFT et les charges patronales (50%).

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC :

- Risques garantis :
  - Accident et maladie professionnelle
  - Grave maladie
  - Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
  - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
  - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Soit un taux global de 0,91%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée du Traitement indiciaire brut, la NBI, le SFT, et les charges patronales (50%).

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- DEMANDE l'inscription au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## II. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « DEVELOPPER ET PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION EN BOIS LOCAL » POUR LE PROJET DE REALISATION D'UNE AUBERGE COMMUNALE ET DE LOCAUX D'ACTIVITES (DCM n° 18/53)

M. Bernard SEIGLE informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2016-54 du 27 octobre 2016 portant approbation du projet « Auberge communale et locaux d'activités »,  
 Vu la délibération n° 2016-70 du 19 décembre 2016 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,  
 Vu la délibération n°2017-01 du 26 janvier 2017 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,  
 Vu la délibération n° 2017-17 du 15 juin 2017 portant approbation du choix du projet architectural,  
 Vu la délibération n° 2017-51 du 16 novembre 2017 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,  
 Vu la délibération n° 2017-60 du 21 décembre 2017 demandant l'autorisation de démarrage anticipé de travaux auprès  
 Vu la délibération n° 2017-61 du 21 décembre 2017 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,  
 Vu la demande de majoration de la DETR 2018 formulée le 30 novembre 2018 auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie afin d'intégrer la certification Bois des Alpes et de promouvoir le développement des constructions en bois local dans les appels d'offres charpente, menuiseries bois extérieurs et intérieurs du marché public de construction,

Considérant que ces travaux nécessitent divers financements dont une sollicitation des partenaires institutionnels,

Il est nécessaire de répondre à l'appel à projets « promouvoir et développer la construction en bois local » lancé par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation d'une auberge communale et de locaux d'activités pour un besoin en financement détaillé comme suit :

### **BUDGET PREVISIONNEL**

Nature des dépenses prévisionnelles pour l'ensemble du projet (par lot/objet)	Montant HT
Acquisition foncière	452 000
Remboursement ligne trésorerie	161 000
Démolition-désamiantage	90 000
Terrassements-maçonnerie	495 000
Charpente-couverture-étanchéité	213 000
Second œuvre	418 000
Revêtements de surface	75 000
Espaces verts	55 000
Chauffage-plomberie-sanitaire	294 000
Fluides	107 000

Mobilier-équipement de l'auberge-chambres hôte	155 000
Honoraire maîtrise d'œuvre	225 120
<b>TOTAL DES DEPENSES PREVUES</b>	<b>2 740 120</b>

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Financiers	Montant en € (montant total HT)
État (DETR)	237 640
Région (Appel à projet construction bois)	100 000
Département (Plan Tourisme)	123 796
EPCI	
FEADER	
Autre financeur :	
<b>Montant total des aides publiques sollicitées</b>	
Autofinancement	237 684
Emprunt	2 041 000
Autre financeur privé :	
<b>Total des financements privés</b>	
<b>TOTAL (= coût total du projet HT)</b>	<b>2 740 120</b>

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- DE DECIDER de solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes la demande d'aide financière dans le cadre l'appel à projets « promouvoir et développer la construction en bois local »;
  - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### III. AUTORISATION AU MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DCM N° 18/54)

Monsieur Bernard SEIGLE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Dans l'attente du vote du budget principal 2019 qui aura lieu en avril, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

De fait, le montant maximum des crédits accordés en investissement dans l'attente du vote du budget 2018 et leur affectation est le suivant :

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour	17 875,00 €
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) pour	132 021,75 €
- Immobilisations en cours (chapitre 23) pour	592 500,00 €
- Autres immobilisations financières (chapitre 27) pour	0,00 €
Soit un total de	742 396,75 €

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- ADOPTE cette proposition.

### IV. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DANS LES SEPT COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Les membres du Conseil municipal présents, suite à la lecture du projet de convention, décident d'un sursis à statuer afin d'obtenir des informations complémentaires sur les termes dudit document.

## V. DIVERS

Liste des autorisations d'urbanisme du 17 octobre 2018 au 20 décembre 2018 :

TYPE	DATE	OBJET	LOCALISATION
Permis de construire acceptés			
Permis de construire modificatifs			
Permis refusés	29/11/2018	Maison individuelle (sans suite)	Route des Efrasses
Déclarations préalables	05/12/2018	Panneaux solaires	Chemin des Bourgeois
	19/11/2018	Extension	Route des Mégevands
Déclarations préalables refusées	18/10/2018	Clôture et muret (sans suite)	Route du Château
	18/10/2018	Extension (sans suite)	Route de Rosière

Fin de la séance : 20h15.